



**Conseil économique
et social**

Distr.
GÉNÉRALE

ECE/TRANS/SC.3/2006/2
5 janvier 2006

FRANÇAIS
Original: ANGLAIS

COMMISSION ÉCONOMIQUE POUR L'EUROPE

COMITÉ DES TRANSPORTS INTÉRIEURS

Groupe de travail des transports par voie navigable
Session extraordinaire (15 et 16 mars 2006,
point 3 de l'ordre du jour)

**RÉSOLUTION N° 40 RELATIVE AU CERTIFICAT INTERNATIONAL
DE CONDUCTEUR DE BATEAU DE PLAISANCE**

Communication de l'Association européenne de navigation de plaisance

Note: À sa quarante-neuvième session, le Groupe de travail a été contacté par la délégation de l'Association européenne de navigation de plaisance, qui lui a présenté une proposition visant à améliorer le libellé de la résolution n° 40 en vue d'éviter tout risque d'erreur d'interprétation. Le Groupe de travail a demandé au secrétariat de publier, pour sa session extraordinaire, en coopération avec cette association, un document officiel portant sur cette question (TRANS/SC.3/168, par. 54).

La proposition de l'Association européenne de navigation de plaisance est reproduite ci-dessous. Le Groupe de travail souhaitera peut-être l'examiner et adopter un rectificatif au texte de la résolution n° 40, qui serait publié sous la cote TRANS/SC.3/147/Corr.1.

Il est proposé d'apporter au texte de la résolution n° 40 (TRANS/SC.3/147) les modifications suivantes: au premier alinéa du préambule et au premier paragraphe du dispositif, remplacer les mots «**se rendant**» par le mot «**naviguant**».
